



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1332 - Autres opérateurs de l'habitat**

**Actualisation du texte du pacte d'actionnaires  
de "La Strasbourgeoise Habitat"**

**Rapport n° CP/2014/185**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Lors de sa réunion du 9 décembre dernier, le Conseil Général avait adopté les principes du pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat (LSH), à intervenir entre Procivis Alsace, ASTRIA et le Département. Le 6 janvier dernier, le texte du pacte avait été adopté. Suite à l'évolution de la gouvernance de la société, l'un des contractants a souhaité apporter une modification de forme au texte.

Le présent rapport vise à adopter le texte amendé du pacte d'actionnaires et en autoriser la signature. Même si les modifications demeurent mineures, il est proposé une adoption du texte définitif.

Lors de sa réunion du 9 décembre dernier, le Conseil Général avait adopté les principes du pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat (LSH).

Le Conseil général avait donné délégation à la commission permanente pour adopter un pacte d'actionnaires entre Procivis Alsace, ASTRIA et le Département. Lors de sa réunion du 6 janvier 2014, vous aviez adopté le texte de ce pacte.

Il avait retenu les orientations suivantes dans le cadre de la préparation de ce document :

- Présidence de LSH au représentant désigné par le Conseil Général,
- 60 % des objectifs de production de logements HLM sur le territoire départemental hors Communauté urbaine de Strasbourg
- Poursuite de l'adhésion au groupement d'intérêt économique Viabitat 67.

A la demande de l'un des cocontractants, il a été souhaité les modifications suivantes par rapport au texte adopté le 6 janvier dernier, qui n'impactent pas l'esprit et les orientations retenues le 9 décembre dernier :

- La précision que le pacte est subordonné, pour Astria, à l'avis préalable de l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement) conformément à la réglementation en vigueur.
- En application des dispositions de l'article L. 422-2-1-IV du code de la construction et de l'habitation, la possibilité pour une ou plusieurs collectivités territoriales de désigner un administrateur. Dans ce cas, le nombre de 15 membres du Conseil d'administration serait augmenté sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent pacte.

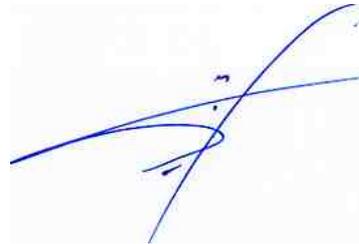
Afin de garantir au maximum la sécurité de ce document, j'ai l'honneur de vous soumettre le texte amendé du pacte d'actionnaires, en vue de sa signature conjointe avec ASTRIA et Procivis Alsace.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le texte définitif du pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat (LSH), à intervenir entre Procivis Alsace, ASTRIA et le Département, et autorise son Président à le signer.*

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL